

Séance du 05 novembre 2019

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENSON,
~~Y. FREDERIC~~, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

31. Arrêté de police. Province de Liège - Service Itinérant de Promotion de la Santé - Réserve de emplacement de parking avenue Reine Astrid le 10, 11, 17/12/19 et à Creppe le 16/12/19.

Le Collège communal,

Attendu que le Service Itinérant de la Promotion de la Santé (IPROM'S) de la Province de Liège, organise une campagne itinérante gratuite de dépistage du cancer du sein ;

Attendu que cette campagne se déroulera entre le 10 et le 17 décembre 2019 dans la ville de Spa et le village de Creppe ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrement ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera réservé au car du Service Itinérant de la Promotion de la Santé (IPROM'S) de la Province de Liège :

- À Spa, Avenue Reine Astrid en face du numéro 102 (direction Theux), sur une distance de +/- 30 mètres (zone autocars existante). Le mardi 10, mercredi 11 et mardi 17 décembre 2019 de 08H00 à 21H00.
- À Creppe, Rue de l'église en face du numéro 116, sur une distance de +/- 30 mètres. Le lundi 16 décembre 2019 de 08H00 à 21H00.

Cette disposition sera signalée par le placement de signaux E.9a mentionnant les dates et heures de la réservation, avec panneau additionnel. « Réservé car IPROM'S », placés 24 heures à l'avance.

Article 2 : La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

